

PROCES VERBAL

SEANCE DU 25 NOVEMBRE 2021

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 33

L'an deux mille vingt et un, le vingt cinq novembre à 18:30.

Le conseil municipal, étant assemblé en session ordinaire, salle du Foyer Municipal de Pont de Claix, en public restreint compte tenu du contexte sanitaire et après convocation légale sous la présidence de Monsieur Christophe FERRARI, Maire

Selon la LOI n° 2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire qui maintient les mesures dérogatoires jusqu'au 31 juillet 2022 (article 10 alinéa 5) : quorum abaissé à 1/3 des membres présents, l'élu peut être porteur de 2 pouvoirs

Présents :

M. FERRARI, M. TOSCANO, Mme EYMERI-WEIHOFF, M. NINFOSI, Mme GRAND, M. BOUKERSI, Mme RODRIGUEZ, Monsieur LANGLAIS, Mme LAIB, M GOMILA, Mme CHEMERY, M. ALPHONSE, M BONNET, M SOLER, M ROTOLO, Mme PANAGOPOULOS, Mme GOMES-VIEGAS, Mme BENYELLOUL, Mme BOUSBOA, Mme MARTIN-ARRETE, Mme TARDIVET, M CÉTIN, Mme YAKHOU, M DRIDI, M DUSSART

Excusé(es) ayant donné pouvoir :

M VITALE à M ROTOLO, Mme BONNET à Monsieur LANGLAIS, M BESANCON à M DRIDI

Absent(es) ou excusé(es) :

Mme KOSTARI-RIVALS, Mme TORRES, M GIONO, Mme CERVANTES, M. BEY

Secrétaire de séance : Mme LAIB est nommée secrétaire de séance conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Administration :

- Le Directeur Général des Services
- Le Service Questure - Secrétariat de l'Assemblée

DELIBERATIONS CERTIFIEES EXECUTOIRES :

Reçues en Préfecture le : 26/11/2021

Publiées le : 26/11/2021

OUVERTURE DE LA SEANCE

La séance est ouverte sous la Présidence de M. le Maire.

Monsieur le Maire rappelle que cette séance du Conseil Municipal se tient en présence du public, en nombre limité et dans les conditions conformes aux règles sanitaires en vigueur, compte tenu de l'évolution du contexte sanitaire. Les débats sont accessibles en direct sur la page Facebook et sur YouTube. Il précise également que le quorum reste abaissé à 1/3 des membres présents qui pourront être porteurs de 2 pouvoirs.

Monsieur le Maire fait ensuite procéder à l'appel par la Questure. Le quorum est atteint.

Après l'appel des Conseillers Municipaux, Mme LAIB est désignée à l'unanimité en qualité de Secrétaire de séance (article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Le procès-verbal du 30 septembre 2021 n'appelant pas d'observation, il est adopté à l'unanimité.

Avant d'aborder l'ordre du jour, **Monsieur le Maire** fait part de changements.

Il indique que la première délibération portant sur l'inscription sur le Monument aux Morts du nom du soldat mort pour la France, Monsieur **Maxime BLASCO** est reportée au Conseil Municipal du 16 décembre 2021 afin de finaliser cette inscription avec le Ministère des Armées et des Anciens Combattants.

Monsieur le Maire informe qu'une note supplémentaire relative à la situation RH (Ressources Humaines) est remise sur table.

ORDRE DU JOUR

Délibérations

RAPPORTEUR			Vote de la délibération
Intercommunalité			
M. TOSCANO	1	Gestion des comptes de Grenoble Alpes-Métropole - exercices 2014 et suivants - Rapport d'observations définitives de la Chambre régionale des comptes - Communication à l'assemblée délibérante	A l'unanimité 28 voix pour
Aménagement urbain et projet de ville - Culture - Commande publique - Economie - Sécurité et tranquillité publique - Relations avec la Métropole - Relations internationales			
M. TOSCANO	2	Autorisation donnée au Maire de procéder à l'inscription de la ville dans le dispositif Pass Culture de l'État	A l'unanimité 28 voix pour

**Education - Enfance - Petite Enfance - Jeunesse - Sports - Restauration - Vie associative - Finances -
Coordination des élus**

M. NINFOSI	3	Débat d'Orientations Budgétaires pour l'année 2022 - Présentation du Rapport	A la majorité 27 voix pour 1 contre
M. NINFOSI	4	Indemnisation d'un préjudice suite à une intervention technique	A l'unanimité 28 voix pour
M. NINFOSI	5	Autorisation donnée à M. le Maire de signer la convention avec la Caisse d'Allocations Familiales pour le financement du Pôle Petite Enfance	A l'unanimité 28 voix pour
M. NINFOSI	6	Saisine de la CCSPL (Commission Consultative des Services Publics Locaux) pour recueillir son avis dans le cadre du projet de délégation de service public pour les accueils de loisirs extra scolaires des 3-11 ans - délégation donnée au Maire	A l'unanimité 28 voix pour
M. NINFOSI	7	Autorisation donnée au Maire de signer une convention entre la commune d'Echirolles et celle de Pont de Claix, pour 3 enfants pontois accueillis en ULIS sur la ville d'Echirolles en 2020/2021.	A l'unanimité 28 voix pour
M DRIDI	8	Autorisation donnée à Monsieur le Maire d'accorder des aides financières aux projets et initiatives jeunes (BAFA, BAFD, BNSSA)	A l'unanimité 28 voix pour
M. NINFOSI	9	Autorisation donnée à M. le Maire de verser une subvention à l'Association AMIS ARTISTES AMATEURS dans le cadre de son projet de soutien à l'accès aux activités à destination de jeunes pontois pour la saison 2021 - 2022	A l'unanimité 28 voix pour

Personnel municipal

Mme RODRIGUEZ	10	Mise en place en direction des agents d'un dispositif de signalement d'actes de violence, de discrimination, de harcèlement moral ou sexuel ou d'agissements sexistes conformément à la Loi de transformation de la fonction publique du 06 août 2019.	A l'unanimité 28 voix pour
Mme RODRIGUEZ	11	Ratios pour les avancements de grade	A l'unanimité 28 voix pour
Mme RODRIGUEZ	12	Modification du tableau des effectifs	A l'unanimité 28 voix pour

Transitions écologiques et énergétiques - Environnement

Monsieur LANGLAIS	13	Plan Air Énergie Climat Métropolitain horizon 2030 : Approbation du plan d'action de la Ville de Pont-de-Claix	A l'unanimité 28 voix pour
----------------------	----	---	--

Intercommunalité			
Monsieur LANGLAIS	14	Rapport d'activités de l' élu mandataire au sein de la Société Publique Locale de l'énergie et du climat (SPL ALEC) - pour l'exercice 2020	A l'unanimité 28 voix pour
Monsieur LANGLAIS	15	Rapport annuel de l' élu mandataire au sein de la Société Publique Locale d'Efficacité Énergétique (SPL OSER) pour l'exercice 2020	A l'unanimité 28 voix pour
Aménagement urbain et projet de ville - Culture - Commande publique - Economie - Sécurité et tranquillité publique - Relations avec la Métropole - Relations internationales			
Mme CHEMERY	16	Dénomination de la venelle Ratza BRENTSE	A l'unanimité 28 voix pour
Mme CHEMERY	17	Dénomination de la venelle Rosette WOLCZAK	A l'unanimité 28 voix pour
Mme CHEMERY	18	Dénomination de la rue Stanislas DWOJAKOWSKI	A l'unanimité 28 voix pour
Mme CHEMERY	19	Dénomination de la rue AUSSEDAT-REY	A l'unanimité 28 voix pour
		Compte rendu des décisions du Maire prises par délégation du Conseil Municipal	
		Point(s) divers - néant	
		Question(s) orale(s) : néant	

ORDRE DU JOUR

Délibération

Intercommunalité

Rapporteur : M. TOSCANO - Maire-Adjoint

DELIBERATION N° 1 : Gestion des comptes de Grenoble Alpes-Métropole - exercices 2014 et suivants - Rapport d'observations définitives de la Chambre régionale des comptes - Communication à l'assemblée délibérante

La Chambre Régionale des Comptes Auvergne Rhône Alpes s'est réunie en séance le 4 juin 2021. Elle a communiqué par courriel en date du 29 septembre dernier son rapport comportant les observations définitives arrêtées par ses soins sur la gestion des comptes de Grenoble Alpes-Métropole au cours des exercices 2014 et suivants.

Conformément à l'article L.243-8 du code des juridictions financières, ce rapport d'observations définitives a été adressé au Président de Grenoble Alpes-Métropole pour être communiqué à son assemblée délibérante.

La présentation ayant eu lieu au Conseil Métropolitain le 24 septembre dernier et toujours conformément à ce même article, ce rapport est ensuite également transmis par la Chambre Régionale des Comptes aux Maires des communes membres de l'établissement public pour être présenté au Conseil Municipal à sa plus proche séance. Il est joint à la convocation adressée à chacun des membres de l'assemblée et doit donner lieu à un débat.

Le Conseil Municipal,

Après avoir pris connaissance des observations définitives,

Après en avoir délibéré,

PREND ACTE de la tenue au sein du Conseil Municipal du débat sur le rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes Auvergne Rhône Alpes sur la gestion des comptes de Grenoble Alpes-Métropole au cours des exercices 2014 et suivants.

Pas d'observations des Groupes Politiques

Délibération adoptée à l'unanimité : 28 voix pour

Aménagement urbain et projet de ville - Culture - Commande publique - Economie - Sécurité et tranquillité publique - Relations avec la Métropole - Relations internationales

Rapporteur : M. TOSCANO - Maire-Adjoint

DELIBERATION N° 2 : Autorisation donnée au Maire de procéder à l'inscription de la ville dans le dispositif Pass Culture de l'État

Soucieux de permettre au plus grand nombre de jeunes de 18 ans d'accéder à des activités culturelles, le Ministère de la Culture initie le dispositif : «Pass Culture».

Par le biais d'une application, ces derniers pourront disposer de 300 euros pendant 24 mois pour découvrir et réserver des propositions culturelles de proximité et offres numériques (livres, spectacle vivant, musées, cours de musique, abonnements numériques, etc.).

De plus, ce dispositif s'inscrit pleinement dans la politique culturelle défendue à Pont de Claix dont l'axe fort est dédié au jeune public.

Cela permettra en outre de valoriser la richesse de l'offre culturelle pontoise en matière de spectacle vivant à l'échelle nationale et d'élargir ainsi le spectre des publics jeunes en présence.

Afin d'offrir ces services au plus grand nombre de jeunes, Monsieur le Maire doit autoriser la ville de Pont de Claix à s'inscrire dans le dispositif «Pass culture».

Vus l'avis de la Commission Municipale N°5 « Culture – Patrimoine – Attractivité – Relations internationales » en date du 10 novembre 2021.

Le Conseil Municipal,
Après avoir entendu cet exposé,
Après en avoir délibéré,
Autorise Monsieur le Maire à inscrire l'offre du spectacle vivant de la ville de Pont de Claix dans le dispositif «Pass Culture».

Pas d'observations des Groupes Politiques

Délibération adoptée à l'unanimité : 28 voix pour

**Education - Enfance - Petite Enfance - Jeunesse - Sports - Restauration - Vie associative - Finances -
Coordination des élus**
Rapporteur : M. NINFOSI - Maire-Adjoint

DELIBERATION N° 3 : Débat d'Orientations Budgétaires pour l'année 2022 - Présentation du Rapport

VU l'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales rendant obligatoire le Débat sur les orientations générales du Budget dans les villes de 3 500 habitants et plus,

VU le décret d'application n°2016-814 du 24 juin 2016 relatif au contenu et aux modalités de publication et de transmission du rapport d'orientations budgétaires,

CONSIDERANT que le débat doit se tenir dans les deux mois qui précèdent l'examen du Budget Primitif,

Sur le rapport de Monsieur Maxime NINFOSI, Maire-Adjoint aux finances

VU l'avis de la commission n° 1 « Finances - Administration Générale - Personnel» en date du 10 novembre 2021,

Le Conseil municipal,
Sur présentation du rapport d'orientations budgétaires 2022,
Après en avoir débattu
Après en avoir délibéré,

PREND ACTE de la tenue du Débat d'Orientations Budgétaires 2022, tel que joint en annexe.

DIT qu'il sera mis à la disposition du public dans les 15 jours qui suivent et transmis dans le même délai à Grenoble Alpes Métropole conformément au décret visé.

Observations des Groupes Politiques

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Julien DUSSART pour la liste "Agir ensemble pour Pont de Claix"

Monsieur DUSSART déplore que les orientations budgétaires présentées ne soient pas à la hauteur des espoirs des Pontois. Elles cachent une mauvaise gestion de l'équipe municipale et un manque de direction politique claire. Pour lui, c'est un budget sans couleur politique, ni de gauche, ni de droite et qui n'a aucune ambition ou nouveauté.

Monsieur DUSSART et son groupe revendiquent un investissement dans la redistribution, plus de moyens pour le CCAS, un soutien massif au monde associatif.

Il souligne que la transition écologique devrait être la priorité car ce sont les publics fragiles qui subissent les conséquences du changement climatique. Il note qu'aucune politique écologique n'est prévue.

Pour conclure, il souligne que son groupe représente l'opposition et qu'il regrette que son équipe ne soit pas associée à ce travail.

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Myriam MARTIN-ARRETE, Conseillère Municipale déléguée qui souhaite faire une déclaration au nom de la Majorité.

Madame MARTIN-ARRETE s'exprime dans les termes suivants :

" La séquence budgétaire qui s'ouvre par ce débat d'orientations budgétaires est singulière à plusieurs titres. Elle fait suite à une crise majeure qui a largement sollicité les collectivités locales dans l'accompagnement des plus fragiles, mais aussi des associations et des commerçants, afin de limiter les effets d'une crise dont les conséquences peuvent toujours être redoutables. Elle est en outre engagée dans le cœur du mandat. Il s'agit d'un moment charnière dans la réalisation des engagements que nous avons pris collectivement auprès des Pontois et pour lesquels ils nous ont élus largement.

Le rapport d'orientations budgétaires repositionne à cet égard les priorités fixées dans la stratégie de mandat que sont la transition écologique et énergétique et les solidarités. Les engagements budgétaires en faveur de ces dernières, les solidarités, sont largement soutenus par le projet du complément minimum garanti. Après un lancement réussi cet automne, il atteindra pleinement son objectif en ce qui concerne son volet dédié aux personnes âgées au cours de l'année 2023, ceci sera plus précisément détaillé dans les orientations budgétaires du CCAS.

Au delà de ses orientations en matière de dépenses de fonctionnement, l'investissement est présenté comme un enjeu majeur en matière de construction budgétaire. En effet, la réalisation des engagements tout particulièrement en matière de transition écologique et énergétique, suppose la mise en route d'investissements pluriannuels de grande ampleur, notamment en terme de rénovation des bâtiments publics. Dès 2022, cette programmation sera impulsée.

Cette démarche supposera un pilotage sérieux du budget. Cela suppose d'agir avec précision sur les grands paramètres du budget, du niveau des dépenses de fonctionnement et de l'emprunt, la préservation de la capacité d'autofinancement.

Cela suppose également d'anticiper les risques existants sur nos ressources, dont on sait qu'ils seront élevés en 2023, notamment à la suite de l'élection présidentielle, tant l'attitude de l'Etat a été depuis des années de limiter les marges de manœuvre budgétaire des collectivités et en particulier des communes. Les communes sont les parents pauvres de la décentralisation. L'Etat se déleste de compétences pour assurer son rôle. Mais ce processus ne saurait être infini. L'Etat doit prendre ses responsabilités pour accompagner les collectivités locales. La commune étant l'échelon indispensable pour les citoyens, comme nous avons pu justement le constater en temps de crise."

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Dolorès RODRIGUEZ, Adjointe au Maire en charge du Personnel Municipal et de l'Insertion.

Madame RODRIGUEZ remercie **Madame MARTIN-ARRETE** pour son intervention au nom du groupe de la Majorité.

Madame RODRIGUEZ regrette que **Monsieur DUSSART** n'ait pas compris le sens du document présenté (Document d'Orientations Budgétaires). Elle explique que le détail des actions menées se fera lors de la présentation du budget.

Monsieur le Maire clos le débat en soulignant qu'effectivement le rôle du **groupe de Monsieur DUSSART** est de faire de l'opposition. Toutefois, Il souligne qu'un Document d'Orientations Budgétaires n'est pas le budget. Il s'agit d'un état des lieux des discussions budgétaires, du débat budgétaire.

Il invite **Monsieur DUSSART** à s'informer sur le fonctionnement des autres collectivités concernant cette thématique.

Monsieur le Maire fait remarquer que l'opposition au sein de la Ville n'est pas très présente ou structurée, il le regrette car cela ne participe pas de la construction du débat démocratique.

Délibération adoptée à la majorité : 27 voix pour, 0 abstention(s), 1 voix contre

27voix POUR (la Majorité) - 1 CONTRE : M.DUSSART pour la liste "Agir ensemble pour Pont de Claix"

DELIBERATION N° 4 : Indemnisation d'un préjudice suite à une intervention technique

Dans le cadre d'une intervention de l'astreinte technique, dans la nuit du vendredi 30 au samedi 31 juillet 2021, le congélateur de l'espace du snack a été incidemment débranché, en tentant d'évacuer un oiseau qui s'était introduit dans l'établissement et avait déclenché l'alarme.

Le dimanche 1er août 2021, la gérante du snack a constaté la perte de ses marchandises. Compte-tenu des circonstances, son assurance comme celle de la ville, ne prennent pas en compte les pertes subies.

C'est dans ce contexte qu'il est proposé de dédommager Madame Margaryan, gérante du snack, les pertes étant consécutives à l'intervention des agents communaux d'astreinte.

Il est proposé au Conseil Municipal :

de procéder au remboursement de la somme de 470,73 € à Madame Margaryan pour la perte de sa marchandise

VU l'avis de la Commission Municipale n°1 «Finances-Administration générale» en date du 10 novembre 2021

Le conseil municipal, après avoir entendu cet exposé :

Autorise Monsieur le Maire à dédommager Madame Margaryan et à lui rembourser la somme de 470,73 €

Pas d'observations des Groupes Politiques

Délibération adoptée à l'unanimité : 28 voix pour

DELIBERATION N° 5 : Autorisation donnée à M. le Maire de signer la convention avec la Caisse d'Allocations Familiales pour le financement du Pôle Petite Enfance

Par délibération n°11 du 11 février 2020, le Conseil municipal autorisait Monsieur Le Maire à déposer des demandes de subvention pour le financement du Pôle de Petite Enfance auprès de différents partenaires, parmi lesquels la Caisse d'Allocations Familiales (CAF).

Celle-ci a statué sur la demande de la ville le 2 juillet 2021 et a notifié sa décision à la ville le 22 octobre dernier.

Il s'agit d'un PAEI (plan d'aide exceptionnelle à l'investissement), calculé forfaitairement en fonction du nombre de places reconduites (54) et du nombre de places nouvelles créées (8), qui se décompose comme suit :

socle de base forfaitaire :	496 000 € (8 000 € par place)
majoration gros œuvre :	124 000 € (2 000 € par place)
majoration développement durable :	124 000 € (2 000 € par place)
majoration géographie prioritaire :	56 000 € (7 000 € par place nouvelle)

Soit un total de 800 000 € pour 62 places.

L'attribution de l'aide est conditionnée par la signature d'une convention entre la commune et la CAF de l'Isère, qui précise notamment les modalités de versement et engage la commune à ne pas modifier la destination de l'équipement pendant une période de 10 ans.

Le projet de convention est joint à la présente délibération

Il est proposé au Conseil municipal d'autoriser M. le Maire à la signer.

VU la délibération n°11 du 20 février 2020

VU la notification d'attribution de la CAF de l'Isère et le projet de convention d'objectifs et de financement qu'elle propose

VU l'avis de la commission n°1 « Finances-Administration générale » en date du 10 novembre 2021

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré

AUTORISE Monsieur le Maire à signer avec la Caisse d'Allocations Familiales de l'Isère la convention d'objectifs et de moyens pour le financement de la construction du Pôle petite enfance

Pas d'observations des Groupes Politiques

Délibération adoptée à l'unanimité : 28 voix pour

DELIBERATION N° 6 : Saisine de la CCSPL (Commission Consultative des Services Publics Locaux) pour recueillir son avis dans le cadre du projet de délégation de service public pour les accueils de loisirs extra scolaires des 3-11 ans - délégation donnée au Maire

Le contrat de délégation de service public qui confie la gestion des accueils de loisirs extra scolaires pour les enfants de 3 à 11 ans à l'association ALFA3A arrive à son terme au 31 août 2022.

La ville entend poursuivre la gestion déléguée de ce service public, qui doit donc faire l'objet prochainement d'une mise en concurrence et entend inscrire une clause permettant l'introduction, s'il y a lieu, en cours de délégation, de la tranche d'âge des 12-14 ans.

En application des dispositions de la loi du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et de l'article L1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL) doit être consultée pour avis par l'assemblée délibérante avant tout projet de délégation de service public, avant qu'elle-même ne se prononce sur le principe de ces projets.

La loi n°2007-1787 du 20 décembre 2007 relative à la simplification du droit a introduit la possibilité pour l'assemblée délibérante de charger, par délégation, l'organe exécutif de saisir pour avis la commission des projets.

Le rôle de la CCSPL en la matière, est d'émettre un avis sur le projet envisagé, notamment au regard du mode de gestion existant au moment de la saisine, lorsque le service public concerné existe déjà.

Le Conseil Municipal,

VU l'article L1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui rend obligatoire la saisine de la CCSPL par l'Assemblée délibérante avant tout projet de délégation de service public,

VU l'avis des Commissions Municipales n° 3 « Education, petite enfance, enfance, jeunesse » du 3 novembre 2021 et n° 1 « Finances, administration générale, personnel » du 10 novembre 2021

Après en avoir délibéré,

DELEGUE à Monsieur le Maire la charge de saisir la Commission Consultative des Services Publics Locaux pour avis préalable à mise en concurrence, concernant le projet de délégation de service public des accueils de loisirs extrascolaires des 3-11 ans.

Pas d'observations des Groupes Politiques

Délibération adoptée à l'unanimité : 28 voix pour

DELIBERATION N° 7 : Autorisation donnée au Maire de signer une convention entre la commune d'Echirolles et celle de Pont de Claix, pour 3 enfants pontois accueillis en ULIS sur la ville d'Echirolles en 2020/2021.

Pour l'année scolaire 2020/2021, trois enfants pontois ont été accueillis dans une classe ULIS (Unité Localisée d'Inclusion Scolaire), située sur la commune d'Échirolles.

En application de l'article L 112-1 du code de l'éducation, la commune de résidence d'un enfant affecté dans une classe ULIS d'une commune différente de celle de résidence, doit participer aux charges supportées par la commune d'accueil.

Le montant de la participation financière est fixé par délibération du Conseil Municipal de la commune d'accueil.

Pour la scolarisation de ces trois enfants pontois, pour l'année scolaire 2020/2021, la participation de la Ville de Pont-de-Claix s'élève à 1057 € par élève, soit 3171 € .

Le Conseil Municipal,

Après en avoir entendu cet exposé,

VU l'avis de la Commission Municipale n°3 «Education, petite-enfance, enfance, jeunesse» en date du 03 novembre 2021

DECIDE d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention, entre les communes d'Echirolles et de Pont de Claix, définissant les modalités d'accueil de ces enfants et la participation financière aux frais de fonctionnement de la ULIS.

Dit que le montant de cette dépense est inscrite au budget primitif 2021 à l'article 6558-20.

Pas d'observations des Groupes Politiques

Délibération adoptée à l'unanimité : 28 voix pour

DELIBERATION N° 8 : Autorisation donnée à Monsieur le Maire d'accorder des aides financières aux projets et initiatives jeunes (BAFA, BAFD, BNSSA)

La Ville de Pont-de-Claix développe son action éducative et émancipatrice auprès de l'ensemble des enfants et des jeunes de la commune. Le Projet Educatif de Territoire (PEDT) mis à jour en 2017 porte cette ambition à travers trois axes prioritaires :

- Axe 1 : Proposer des actions éducatives au plus près des besoins des enfants
- Axe 2 : Favoriser la communication et le travail collectif dans l'intérêt de l'enfant
- Axe 3 : Encourager l'accès à la culture, à l'ouverture au monde et à la citoyenneté

La Ville de Pont-de-Claix considère qu'il est essentiel de donner accès aux enfants et aux jeunes pontois à une offre de services variés (scolaire, loisirs, insertion, orientation, santé, numérique, logement...) et à un accompagnement qui leur permettent de grandir et de devenir les citoyens de demain.

A travers l'accompagnement humain mis en place au sein du Point Information Jeunesse, la Ville de Pont-de-Claix permet notamment aux jeunes de 11 à 25 ans de bénéficier d'un lieu ressource de proximité. Elle considère également la nécessité de pouvoir accompagner les projets et les initiatives des jeunes pontois sur un plan financier.

L'accès à un premier emploi est une demande importante du public jeune, qui s'exprime notamment dans le champ de l'animation. Afin de prendre en compte la réalité du coût de la formation BAFA, la Ville souhaite augmenter sa participation à la prise en charge d'une partie de la formation BAFA, pour les deux stages théoriques qui sont à effectuer auprès d'un organisme de formation.

Il est donc proposé :

- d'aider à hauteur de 150 euros les jeunes pontois de plus de 17 ans pour la formation BAFA (Brevet d'Aptitude aux Fonctions d'Animateur) ou la formation BAFD (Brevet d'Aptitude aux Fonctions de Directeur), ou la formation BNSSA (Brevet National de Sécurité et de Sauvetage Aquatique)

- de verser directement le montant attribué à l'organisme de formation retenu par le jeune, afin d'éviter une avance de frais

Chaque demande fait l'objet d'un dossier de demande d'aide à remplir auprès du Point Information Jeunesse. Chaque demandeur est invité à venir présenter son projet et sa démarche auprès d'une commission d'attribution des aides jeunes composée d'un élu, d'un technicien et d'un ancien bénéficiaire du dispositif. La commission fait l'objet d'un procès verbal.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir entendu cet exposé,

VU l'avis de la Commission Municipale n°3 « Education - Petite enfance – Jeunesse » en date du 3 novembre 2021

DECIDE d'autoriser Monsieur Le Maire à accorder les aides financières dédiées à l'accès aux formations BAFA, BAFD et BNSSA, après avis de la commission d'attribution des bourses, au(x) destinataire(s) dont le projet sera retenu.

Pas d'observations des Groupes Politiques

Délibération adoptée à l'unanimité : 28 voix pour

DELIBERATION N° 9 : Autorisation donnée à M. le Maire de verser une subvention à l'Association AMIS ARTISTES AMATEURS dans le cadre de son projet de soutien à l'accès aux activités à destination de jeunes pontois pour la saison 2021 - 2022

L'association AMIS ARTISTES AMATEURS basée à Pont de Claix a pour objet la promotion et la découverte d'artistes. Pour ce faire, elle est organisatrice d'ateliers d'arts plastiques à destination du public pontois, dispensés par des intervenants répertoriés à la Maison des Artistes (peinture et sculpture). Les mercredis après-midi sont proposés de manière spécifique des ateliers à destination des enfants de 6 à 16 ans afin de contribuer à la sensibilisation de la pratique artistique dans le parcours éducatif des plus jeunes.

Des actions de valorisation et communication sont mises en œuvre pour développer et faire connaître cette offre, mais des freins financiers sont soulevés par les familles pour une inscription à cette activité. Le dispositif du Pass' Sport Culture profite davantage aux associations sportives dans la pratique.

Un des leviers à l'inscription de jeunes pontois serait de soutenir l'association de manière significative pour amortir le coût de l'inscription annuelle qui représentent 255 € par enfant. Le matériel étant pris en charge intégralement par les cotisations des adhérents, le coût de l'activité correspond à la facturation des intervenants. Un soutien financier permettrait de mettre en avant la pratique artistique chez les enfants, ce qui constitue un des volets des actions éducatives du PEDT, portés conjointement par la ville et les associations. Considérant l'implication locale de l'association dans les manifestations et événements de la Ville (solstice Arts plastiques, Forum des Associations, Animations d'été...).

Considérant la volonté politique de rendre accessible aux familles pontoises les activités portées par les associations pour contribuer à une offre éducative pour les plus jeunes.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121 – 29.

Vu l'article 9-1 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations par la loi relative à l'économie sociale et solidaire du 31 juillet 2014.

Vu l'Ordonnance n° 2005-1027 du 26 août 2005 relative à la simplification et à l'amélioration des règles budgétaires et comptables applicables aux collectivités territoriales, à leurs groupements et aux établissements publics locaux qui leur sont rattachés.

Vu la demande de subvention adressée le 20 octobre 2021 par l'association en mairie pour le projet sus mentionné.

Vu l'avis de la Commission Municipale N° 2 « Sport – Vie associative- Animation » de la ville en date du 2 novembre 2021.

Pour information à la Commission Municipale N°3 « Éducation - Petite enfance - Enfance - Jeunesse » de la ville en date du 3 novembre 2021.

Pour information à la Commission Municipale N°5 « Culture – Patrimoine – Attractivité – Relations internationales » de la ville en date du 10 novembre 2021.

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu cet exposé,

Après en avoir délibéré,

AUTORISE Monsieur le Maire à verser une subvention de 2 000 € maximum à l'association AMIS ARTISTES AMATEURS affectée au projet de soutien à l'accès aux activités à destination de 20 jeunes pontois âgées de 6 à 16 ans pour la saison 2021-2022.

DIT qu'un premier versement de 1 000 € sera réalisé en décembre 2021 et qu'un second versement sera réalisé en avril 2022, dans la limite maximale de 1 000 €, en fonction du nombre d'enfants inscrits réellement.

DIT que les crédits sont inscrits au budget primitif 2021 à l'article 6574 pour le premier versement et seront prévus au BP 2022 pour le second.

Pas d'observations des Groupes Politiques

Délibération adoptée à l'unanimité : 28 voix pour

<p style="text-align: center;">Personnel municipal</p>

<p style="text-align: center;">Rapporteur : Mme RODRIGUEZ - Maire-Adjointe</p>
--

DELIBERATION N° 10 : Mise en place en direction des agents d'un dispositif de signalement d'actes de violence, de discrimination, de harcèlement moral ou sexuel ou d'agissements sexistes conformément à la Loi de transformation de la fonction publique du 06 août 2019.

Madame la Maire-Adjointe explique que, depuis le 1er mai 2020, les collectivités doivent mettre en place « un dispositif de signalement qui a pour objet de recueillir les signalements des agents qui s'estiment victimes d'un acte de violence, de discrimination, de harcèlement moral ou sexuel ou d'agissements sexistes et de les orienter vers les autorités compétentes en matière d'accompagnement, de soutien et de protection des victimes et de traitement des faits signalés. Ce dispositif permet également de recueillir les signalements de témoins de tels agissements ».

Les objectifs de ce dispositif sont les suivants :

- orienter et accompagner les agents ;
- soutenir et protéger les victimes ;
- traiter les faits signalés afin qu'ils ne se reproduisent pas.

Ce dispositif de signalement comporte 3 types de procédures :

- Une procédure de recueil des signalements effectués par les agents s'estimant victimes ou témoins de tels actes ou agissements ;
 - Une procédure d'orientation des agents s'estimant victimes de tels actes ou agissements vers les services et professionnels compétents chargés de leur accompagnement et de leur soutien ;
 - Une procédure d'orientation des agents s'estimant victimes ou témoins de tels actes ou agissements vers les autorités compétentes pour prendre toute mesure de protection fonctionnelle appropriée et assurer le traitement des faits signalés, notamment par la réalisation d'une enquête administrative.

La collectivité met en place ce dispositif à compter de cet automne. L'ensemble de ses agents sera informé de son existence et des modalités pour y avoir accès.

Le Conseil Municipal,

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant sur les droits et obligations des fonctionnaires qui définit le cadre de protection des agents de la fonction publique dans les cas où ceux-ci sont victimes ou témoins de violences ;

VU la loi du 06 août 2019 de transformation de la fonction publique (modifiant la loi n°83-634 du 13 juillet 1983) qui renforce les obligations en matière de lutte contre les violences sexistes et sexuelles ;

VU le décret n°2020-256 du 13 mars 2020 relatif au dispositif de signalement des Actes de Violence, de Discrimination, de Harcèlement et d'Agissements Sexistes dans la fonction publique qui vient préciser les modalités d'application du dispositif de signalement.

VU l'avis du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail en date du 18 octobre 2021

VU l'avis de la Commission Municipale N°1 « Finances – Administration générale » en date du 10 novembre 2021

Après avoir entendu cet exposé,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE la mise en place de ce dispositif de signalement d'actes de violence, de discrimination, de harcèlement moral ou sexuel ou d'agissements sexistes

Pas d'observations des Groupes Politiques

Délibération adoptée à l'unanimité : 28 voix pour

DELIBERATION N° 11 : Ratios pour les avancements de grade

Madame la Maire-Adjointe expose qu'il appartient à chaque assemblée délibérante de fixer, après avis du Comité Technique, le taux permettant de déterminer, à partir du nombre d'agents remplissant les conditions pour être nommés à un grade d'avancement, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promu à ce grade.

La délibération doit fixer ce taux pour chaque grade accessible par la voie de l'avancement de grade. Il peut varier entre 0 et 100%.

Dans l'hypothèse où par l'effet du pourcentage déterminé le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promu n'est pas un nombre entier, il est proposé de retenir l'entier supérieur.

Cette modalité concerne tous les grades d'avancement (pour toutes les filières), sauf ceux du cadre d'emplois des Agents de police, des Attachés hors classe et des Ingénieurs hors classe.

Elle précise que les dispositions en vigueur n'imposent pas que le taux de promotion retenu soit identique pour tous les emplois et cadres d'emplois et que l'Autorité territoriale reste libre de procéder ou non à l'inscription d'un agent sur le tableau annuel d'avancement.

Madame la Maire-Adjointe rappelle également que l'assemblée délibérante s'était prononcée par délibération n°22 du 29 novembre 2018 sur les taux de promotion d'avancement de grade et qu'il convient de délibérer à nouveau.

Elle précise que les taux retenus, exprimés sous la forme d'un pourcentage, restent en vigueur tant qu'une nouvelle décision de l'organe délibérant ne les a pas modifiés.

Madame la Maire-Adjointe propose donc d'adopter les taux de promotion pour les avancements de grade comme suit, à la date d'adoption des Lignes Directrices de Gestion par arrêté, soit au 1^{er} septembre 2021 :

	Grade d'origine	Grade d'avancement	Ratio promu-promouvables (%)
Catégorie C	Adjoint technique de 1 ^{ère} classe	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	100%
	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	88.89%
	Agent social	Agent social principal de 1 ^{ère} classe	100%
	Auxiliaire de puériculture principal de 2 ^{ème} classe	Auxiliaire de puériculture principal de 1 ^{ère} classe	100%
	Auxiliaire de soins principal de 2 ^{ème} classe	Auxiliaire de soins principal de 1 ^{ère} classe	100%
	Adjoint d'animation	Adjoint d'animation principal de 2 ^{ème} classe	100%
	Agent de maîtrise	Agent de maîtrise principal	42.86%

Catégorie B	Éducateur des APS principal de 2 ^{ème} classe	Éducateur des APS principal de 1 ^{ère} classe	100%
Catégorie A	Attaché	Attaché principal	100%
	Éducateur de jeunes enfants	Éducateur de jeunes enfants de classe exceptionnelle	100%

Le Conseil Municipal,

CONSIDÉRANT la nécessité de délibérer pour reconduire dans le temps les décisions prises en 2018 par la délibération n°22 du 29 novembre 2018,

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant disposition statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 49,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1,

VU la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,

VU l'adoption des Lignes Directrices de Gestion par le Comité Technique en date du 28 juin 2021,

VU l'arrêté n°1058/2021 portant sur les Lignes Directrices de Gestion définissant la stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines et la promotion et valorisation des parcours professionnels,

VU l'avis du Comité technique en date du 08/11/2021,

VU l'avis de la Commission Municipale n°1 "Finances-Personnel" en date du 10 novembre 2021,

Après avoir entendu cet exposé,

DECIDE d'accepter les propositions faites et de fixer les taux de promotion dans la collectivité comme listés ci-dessus, tant qu'une nouvelle décision de l'organe délibérant ne les a pas modifiés,

DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif de chaque exercice budgétaire, chapitre 012.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus et ont signé tous les membres présents.

Pas d'observations des Groupes Politiques

Délibération adoptée à l'unanimité : 28 voix pour

DELIBERATION N° 12 : Modification du tableau des effectifs

Madame la Maire-Adjointe expose qu'il est nécessaire pour le bon fonctionnement du service public de modifier le tableau des effectifs :

Affectation	Suppression	N° du poste	Création	Commentaire
DAUH	Un poste de la filière administrative, catégorie C, cadre d'emploi des Adjoints administratifs	2138	Un poste de la filière technique, catégorie B, cadre d'emploi des Techniciens	Recotation des postes d'instructeurs de droit des sols sur la filière technique
DAUH	Un poste de la filière administrative, catégorie B,	2139	Un poste de la filière technique, catégorie B,	

	cadre d'emploi des Rédacteurs		cadre d'emploi des Techniciens	
DAUH	Un poste de la filière technique, catégorie B, cadre d'emploi des Techniciens	2142	Un poste de la filière administrative, catégorie B, cadre d'emploi des Rédacteurs	Assistant-e de direction
DGA	Un poste de la filière administrative, catégorie A, cadre d'emploi des attachés	2118		Suppression du poste de DGA proximité

Le Conseil Municipal,
Après avoir entendu cet exposé,
DECIDE de la création du poste ci-dessus
DIT que les crédits sont imputés au budget, comptes 64 111 et suivants.
Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus et ont signé tous les membres présents.

Pas d'observations des Groupes Politiques

Délibération adoptée à l'unanimité : 28 voix pour

<p>Transitions écologiques et énergétiques - Environnement Rapporteur : Monsieur LANGLAIS - Maire-Adjoint</p>
--

DELIBERATION N° 13 : Plan Air Énergie Climat Métropolitain horizon 2030 : Approbation du plan d'action de la Ville de Pont-de-Claix

Le Plan Climat constitue un outil de prise de conscience, de mobilisation et d'action qui décline à l'échelle locale les orientations de lutte contre les dérèglements climatiques définis au niveau national et mondial.

Grenoble-Alpes Métropole a été la première agglomération à s'engager dans la mise en place d'un Plan Climat entre 2005 et 2009, avec pour objectif premier la stabilisation des émissions de gaz à effet de serre du territoire. A suivie une seconde période entre 2009 et 2014 avec des objectifs complémentaires d'amélioration de l'efficacité énergétique, d'augmentation de la part d'énergie renouvelable dans les énergies consommées et d'amélioration de la qualité de l'air, suivant les orientations du Plan de Protection de l'Atmosphère (PPA) et du Schéma Régional Climat-Air-Energie (SRCAE).

La Ville de Pont-de-Claix devient en 2013 partenaire de ce Plan Climat et renouvelle son engagement sur la période suivante jusqu'en 2020, en se fixant des objectifs quantifiés à atteindre, soit le plus haut niveau d'engagement possible. Les réductions des consommations énergétiques et des émissions de gaz à effet de serre associées au patrimoine communal, respectivement de -31% et -38%, témoignent des efforts conduits par les services sur la dernière période d'engagement.

Le dernier rapport du Groupe d'Experts International sur l'Evolution du Climat (GIEC), représente l'état des lieux le plus exhaustif, le plus à jour et le plus précis de l'état de notre système climatique. Ses conclusions sont sans équivoque quant à l'attribution des dérèglements récents aux activités humaines. Ces changements sont sans précédent de par leur rapidité et gagnent en intensité.

Les efforts conduits jusqu'ici doivent ainsi être renforcés. C'est pourquoi la Métropole renouvelle sa volonté d'agir localement au travers de son Plan Air Energie Climat Métropolitain (PCAEM), nouvelle feuille de route du territoire à l'horizon 2030 pour réduire ses émissions de gaz à effet de serre, améliorer la qualité de l'air et s'adapter aux inévitables évolutions climatiques. Ce nouveau plan constitue un cadre

de référence actualisé pour l'intervention et l'engagement de la Métropole, mais aussi de tous les acteurs et parties prenantes du territoire.

Cette feuille de route se structure en 5 axes :

- adapter le territoire au dérèglement climatique,
- investir dans la transition énergétique et l'amélioration de la qualité de l'air,
- partager et valoriser les ressources du territoire pour réduire son empreinte carbone,
- mobiliser les acteurs locaux,
- et renforcer l'exemplarité des acteurs publics.

Les objectifs de ce nouveau plan confirment ceux du précédent par rapport à l'année de référence 2005 et visent la neutralité carbone du territoire d'ici 2050 :

- réduire de 50 % les émissions de gaz à effet de serre,
- réduire de 40 % la consommation d'énergie,
- produire davantage d'énergie renouvelable et de récupération pour atteindre 30 % de la consommation d'énergie finale,
- réduire les émissions d'oxyde d'azote de 70 %, de particules fines de 60 % et de composés organiques volatils de 52 % pour atteindre les seuils de l'Organisation Mondiale de la Santé et réduire de moitié le nombre de décès imputables à la qualité de l'air.

Le Plan Climat Air Energie Métropolitain est décliné de façon volontaire à l'échelle communale au travers d'une charte d'engagement qui comprend des actions socles, considérées comme essentielles, et des actions à portée réglementaire relevant de l'application de textes ou de documents de planification récents.

En cohérence avec sa stratégie de mandat, qui fait de la transition écologique et énergétique un pilier et dans la continuité de ces engagements précédents, la Ville souhaite aujourd'hui renouveler sa contribution aux objectifs métropolitains de réduction des émissions de gaz à effet de serre, de réduction des consommations énergétiques, d'amélioration de la qualité de l'air et de production d'énergie renouvelable, en signant la nouvelle charte d'engagement des communes. La Ville confirme ainsi son implication et sa contribution locale aux objectifs de lutte contre le changement climatique.

Un travail de construction avec les services a conduit à la sélection, en plus des 56 actions socles, de 122 actions à mettre en œuvre par la Ville sur la période 2021-2026.

L'ensemble des axes est traité : l'adaptation au changement climatique (avec notamment des actions de végétalisation des cours d'école et de l'espace public, et de réintroduction de pratiques de gestion différenciées pour nos espaces verts en vue de favoriser la biodiversité ainsi que le confort et le bien-être des habitants), l'énergie et la qualité de l'air (avec notamment des actions en faveur de la rénovation énergétique des logements et le développement de mobilités douces auprès des habitants), le partage et la valorisation des ressources du territoire (avec des actions en faveur du soutien d'une production et d'une consommation alimentaire locale et de qualité comprenant des actions de sensibilisation à destination des plus jeunes notamment), la mobilisation des élus, agents et habitants pour la mise en œuvre du plan climat (avec des actions en faveur d'une gouvernance adaptée et d'une participation citoyenne renforcée), et l'exemplarité de la collectivité (avec des actions fortes en matière de gestion de son patrimoine, de rénovation du parc d'éclairage public, du renouvellement de sa flotte de véhicules, dans sa gestion des déchets et sa production d'énergie renouvelable).

Le Conseil Municipal,

Vu la loi 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte, et notamment son article 188 qui fixe l'obligation d'établir un plan climat air énergie territorial aux métropoles,

Vu le décret 2016-849 du 28 juin 2016 ainsi que l'arrêté du 4 août 2016 relatifs au contenu des plans climat air énergie territorial,

Vu la délibération du conseil métropolitain du 7 février 2020 relative à l'adoption du Plan Climat Air Énergie Métropolitain 2020-2030,

Vu la délibération du conseil métropolitain du 20 novembre 2020 relative à l'adoption des chartes d'engagement des communes dans le Plan Climat Air Énergie Métropolitain 2020-2030,

Vu la délibération du conseil municipal du 14 mars 2013 engageant la Ville de Pont-de-Claix dans le plan climat de l'agglomération sur la période 2012-2014, puis la délibération du conseil municipal du 29 juin 2016 engageant la Ville sur le plan climat métropolitain pour la période 2015-2020,

Vu la présentation de la charte plan climat de Pont-de-Claix pour la période 2021-2026 et de son contenu en commission N° 7 Transition écologique et énergétique du 9 novembre 2021,

Après avoir entendu cet exposé décide,

- d'approuver la signature de la charte,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à la signer.

Observations des Groupes Politiques

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Fernand GOMILA, Conseiller Municipal Délégué,

Monsieur GOMILA estime qu'il y a une marge de manoeuvre sur l'éclairage public et notamment sur le nombre de points lumineux en fonctionnement de 22 heures à 05h00 du matin.

Monsieur le maire donne la parole à Monsieur Michel LANGLAIS, Adjoint au Maire en charge de la transition écologique et énergétique.

Monsieur LANGLAIS remercie **Monsieur GOMILA** pour cette intervention.

Il souligne que ce sujet est prioritaire. Il doit combiner le bien être des habitants, avec le droit à l'obscurité et la volonté de faire des économies d'énergies.

Monsieur le Maire donne la parole à **Monsieur Gilbert BONNET**, Conseiller Municipal Délégué pour faire une déclaration au nom de la Majorité

Monsieur BONNET s'exprime dans les termes suivants :

" La mise en place du Plan Air Energie Climat Métropolitain et sa déclinaison à l'échelle de la commune résonne avec le rapport d'orientations budgétaires au sein duquel le Schéma Directeur Immobilier et Energétique (SDIE) a été évoqué parmi les investissements qui sont réalisés dans les années à venir. C'est une singularité de la commune de Pont de Claix.

La mise en place d'un SDIE est en effet particulièrement rare, d'autant plus pour les communes de notre stade. La commune fait également partie des rares communes de la métropole à être directement actionnaire de l'Agence Locale de l'Energie et du Climat (ALEC) . Seulement quatre communes le sont. Cela démontre son engagement dans la transition écologique et énergétique, l'un des deux piliers de notre stratégie de mandat.

Le SDIE, c'est également un acte vertueux qui allie à la fois l'entretien du patrimoine communal et transition énergétique des bâtiments. Cela aura, en outre, un impact positif sur les dépenses de fonctionnement de la commune, particulièrement en matière de consommation de fluides.

Les priorités de la commune ne se limitent pas à ce schéma. Michel LANGLAIS vient d'évoquer d'autres éléments qui seront mis en oeuvre par le Plan Climat Air Energie Métropolitain. Je me permets tout de même de citer en plus la mise en place de la ligne de tramway E, qui reste un souhait important de la commune, pour lequel nous serons certainement amenés à délibérer dans un prochain conseil municipal en lien avec d'autres communes concernées, afin de rappeler notre attachement à la prolongation de la ligne".

Délibération adoptée à l'unanimité : 28 voix pour

Intercommunalité

Rapporteur : Monsieur LANGLAIS - Maire-Adjoint

DELIBERATION N° 14 : Rapport d'activités de l'élu mandataire au sein de la Société Publique Locale de l'énergie et du climat (SPL ALEC) - pour l'exercice 2020

Sur l'année 2020, la Ville était actionnaire de la Société publique locale (SPL) Agence locale de l'énergie et du climat (ALEC) de la grande région grenobloise à hauteur de 40 000 €.

Issue de la transformation de l'association ALEC, la SPL est née en février 2020. Elle a pour objet la mise en œuvre d'une partie des politiques climatiques et de transition énergétique adoptées par ses collectivités territoriales actionnaires.

Conformément à l'article L. 1524-5 du Code général des collectivités territoriales, « *les organes délibérants des collectivités territoriales et de leurs groupements actionnaires se prononcent sur le rapport qui leur est soumis au moins une fois par an par leurs représentants au conseil d'administration ou au conseil de surveillance, et qui porte notamment sur les modifications des statuts qui ont pu être apportées ...* ».

L'exercice 2020 s'est traduit pour la SPL par :

- sur le plan financier :

- Un chiffre d'affaires de 987 877 euros sur un prévisionnel de 1 million d'euros : le plan de relance a généré des sur-réalisations (opérations Mur/Mur maison individuelle et fonds chaleur) qui ont compensé les activités en sous-réalisation du fait de la crise sanitaire (ateliers éco-consommation et Mur/Mur copropriétés) ;
- Pour une première année de fonctionnement, le bénéfice s'établit à 96 105 euros, lié essentiellement à la non réalisation de certaines dépenses (déplacements, communication, retard dans les recrutements, remplacement partiel des absences ...) du fait de la crise sanitaire.

- Sur le plan opérationnel :

- La SPL a réalisé les démarches pour l'immatriculation de la société, et elle a signé 13 marchés avec la Métropole ;
- Elle a adhéré au groupement d'employeur permettant la mutualisation de personnel avec l'association ALEC et l'association AGEDEN. En octobre 2020, 28 salariés du GEIEC étaient mis à disposition de la SPL ALEC, représentant 24 équivalents temps plein;

- Elle a signé un bail de sous-location avec l'association ALEC et lui a également racheté le mobilier de bureau, le matériel informatique et logiciels et le matériel divers pour les animations (caméras thermiques, expositions...) à la valeur nette comptable;

-En matière de vie sociale :

- Suite aux élections municipales de 2020, des changements sont intervenus dans les administrateurs de la SPL;
- Les statuts de la société ont évolué suite à l'officialisation de la domiciliation de la SPL dans les locaux historiques de l'association ALEC (elle était initialement domiciliée dans les locaux de Grenoble-Alpes Métropole).

A cette délibération, sont annexés le rapport de gestion et les rapports des commissaires aux comptes concernant l'année 2020. Conformément aux dispositions de l'article L. 225-100 du Code de commerce, l'assemblée générale ordinaire annuelle de la société s'est réunie le 16 juin 2021 et a approuvé l'ensemble de ces documents.

Pour l'exercice 2020, le représentant de la collectivité désigné par le Conseil Municipal du 4 Juin 2020 N° 27 était Monsieur Michel LANGLAIS.

En vertu des dispositions de l'article L. 1524-5 du CGCT, il est proposé au Conseil Municipal de prendre acte des éléments transmis par le représentant de collectivité.

Le Conseil Municipal

VU l'avis de la Commission Municipale n°7 « Transitions énergétique et écologique » en date du 9 Novembre 2021

Après avoir entendu cet exposé,

- **DECIDE de prendre acte des rapports** de la SPL Agence locale de l'énergie et du climat (ALEC) l'exercice 2020 respectivement joints en annexe.

Pas d'observations des Groupes Politiques

Délibération adoptée à l'unanimité : 28 voix pour

DELIBERATION N° 15 : Rapport annuel de l'élu mandataire au sein de la Société Publique Locale d'Efficacité Énergétique (SPL OSER) pour l'exercice 2020

La Commune est membre de la SPL OSER (Société Publique Locale) d'efficacité énergétique depuis le 28 Juin 2018 par délibération du Conseil Municipal N° 30.

Ces sociétés contribuent à la réalisation de différentes politiques locales.

La SPL d'efficacité énergétique a pour objet, sur le territoire de la région Auvergne-Rhône-Alpes, d'accompagner ses actionnaires dans la mise en oeuvre de leur stratégie et de leurs projets de rénovation énergétique, sur leur propre patrimoine ou dans le cadre d'une politique dédiées.

L'exercice 2020 se traduit pour la SPL d'efficacité énergétique par :

- un chiffre d'affaire de 3 558 440 euros, largement constitué des travaux réalisés en tiers

financement dans le cadre de baux emphytéotiques administratifs,
- Une perte de 31 216 euros.

Sur le plan contractuel, les principaux éléments sont les suivants :

- Une activité soutenue pour les études en amont dont les audits énergétiques et l'accompagnement à la rédaction du programme de travaux avec la signature de 7 marchés ;
- Une activité qui se poursuit en mandat de maîtrise d'ouvrage avec une majorité de marchés signés dans les années précédentes et seulement 2 nouveaux mandats signés en 2020 (1 avec la Motte-Servolex et 1 avec Annemasse) ;
- Une activité plus marginale via d'autres types de marchés : 2 missions d'assistance à maîtrise d'ouvrage à Passy ;

L'avancement opérationnel se caractérise par une phase amont soutenue :

- Une activité très dense en phase contractualisation et en phase conception réalisation des travaux sur un grand nombre d'opérations ;
- Une activité plus faible pour les travaux avec la livraison de 3 opérations réalisées en B.E.A. à Grenoble : groupe scolaire Ampère, Painlevé et Elisée Chatin ce qui marque la livraison des derniers B.E.A ;
- La livraison de deux opérations en mandat de maîtrise d'ouvrage portant sur le groupe scolaire Marlioz à Aix les Bains et le groupe scolaire du Cep à Annecy.

L'article 1524-1 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que les organes délibérants des collectivités territoriales et leurs groupement actionnaires doivent se prononcer sur le rapport écrit qui leur est soumis au moins une fois par an par leur représentant et en tant que censeur au Conseil d'Administration de la Société Publique Locale d'efficacité énergétique – SPL OSER.

Pour l'exercice 2020, le représentant de la Commune désigné par l'assemblée délibérante est pour la SPL d'efficacité énergétique Monsieur Michel LANGLAIS.

Les rapports de gestion de ces sociétés détaillant les éléments significatifs pour l'exercice sont joints en annexe.

Le Conseil Municipal

VU l'avis de la Commission Municipale n°7 « Transitions énergétique et écologique » en date du 9 novembre 2021

Après avoir entendu cet exposé,

- **DECIDE de prendre acte des rapports** de la Société Publique Locale d'Efficacité Énergétique SPL OSER pour l'exercice 2020 respectivement joints en annexe.

Pas d'observations des Groupes Politiques

Délibération adoptée à l'unanimité : 28 voix pour

DELIBERATION N° 16 : Dénomination de la venelle Ratza BRENTSE

Lors de la commission « Dénomination Mémoire et Patrimoine » du 10 février 2021, il a été mis à l'ordre du jour la dénomination de la future venelle qui correspond à la voirie 2 aux abords GD3 du secteur nord de l'avenue Charles de Gaulle, secteur des Minotiers.

6 noms ont été proposés aux membres de la Commission « Dénomination Mémoire et Patrimoine » :

- Venelle Rosette WOLCZAK
- Venelle Stanislas DWOJAKOWSKI
- Venelle Antoine RECHE
- Venelle Manuel MELLADO
- Venelle Abel MORO
- Venelle Ratza BRENTSE née ZUCKERMAN

La commission a opté pour la dénomination « **VENELLE RATZA BRENTSE** ».

Ratza BRENTSE

Née ZUCKERMAN, le 17 janvier 1903, à Zoultchine, en Russie. Elle épouse Samuel BRENTSE, natif aussi de Russie, en France et de leur union naît leur fille Jacqueline, le 6 juillet 1933. Dès les premières heures de l'occupation nazie, ils sont persécutés en tant que Juifs. Habitants à Paris, ils déménagement pour rejoindre la zone libre.

La famille trouve refuge à Pont-de-Claix où elle est assignée à résidence. Les trois membres de la famille sont finalement arrêtés par la Gestapo en 1944, avant d'être déportés de Drancy à Auschwitz, le 30 juin 1944. Ils ne reviendront pas, très probablement exécutés le 5 ou le 6 juillet 1944, très peu de temps après leur arrivée au camp.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

VU l'avis de la commission « Culture-Patrimoine-Attractivité-Relations internationales » du 10 février 2021,
ADOpte la dénomination de la rue comme suit :

- « **VENELLE RATZA BRENTSE** » située dans le secteur de la ZAC des Minotiers.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pas d'observations des Groupes Politiques

Délibération adoptée à l'unanimité : 28 voix pour

DELIBERATION N° 17 : Dénomination de la venelle Rosette WOLCZAK

Lors de la commission « Dénomination Mémoire et Patrimoine » du 10 février 2021, il a été mis à l'ordre du jour la dénomination de la future venelle GDA, aux abords GD3 du secteur nord de l'avenue Charles de Gaulle, secteur des Minotiers.

Quatre noms ont été proposés aux membres de la Commission « Dénomination Mémoire et Patrimoine :

- Venelle Claire DARRE-TOUCHE
- Venelle des frères DORO
- Venelle Antoine RECHE, Manuel MELLADO ou Abel MORO
- Venelle Rosette WOLCZAK

Ces personnalités sont en lien avec l'histoire du territoire.

La commission a validé la dénomination de la venelle " **VENELLE ROSETTE WOLCZAK** ".

Rosette Wolczak est une jeune fille juive née le 19 mars 1928 à Paris, réfugiée à Genève en 1943 et refoulée pour une « affaire d'atteinte aux mœurs ». Elle est déportée à Auschwitz où elle est gazée à son arrivée le 23 novembre 1943. Elle est parfois appelée Rose.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

VU l'avis de la commission « Culture-Patrimoine-Attractivité-Relations internationales » du 10 février 2021,

ADOPTE la dénomination de la venelle comme suit :

- "**VENELLE ROSETTE WOLCZAK**" située dans le secteur de la ZAC des Minotiers.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pas d'observations des Groupes Politiques

Délibération adoptée à l'unanimité : 28 voix pour

DELIBERATION N° 18 : Dénomination de la rue Stanislas DWOJAKOWSKI

Lors de la commission « Dénomination Mémoire et Patrimoine » du 2 décembre 2020, il a été mis à l'ordre du jour la dénomination de la future voirie 1, aux abords GD3 du secteur nord de l'avenue Charles de Gaulle, secteur des Minotiers.

Six noms ont été proposés aux membres de la Commission « Dénomination Mémoire et Patrimoine » :

- Rue Rosette WOLCZAK
- Rue Stanislas DWOJAKOWSKI

- Rue Antoine RECHE
- Rue Manuel MELLADO
- Rue Abel MORO
- Rue Ratza BRENTSE née ZUCKERMAN

La commission a opté pour la dénomination « **RUE STANISLAS DWOJAKOWSKI** ».

Stanislas DWOJAKOWSKI, né en 1924, est issu d'une fratrie originaire de Pologne. La famille, installée à Pont-de-Claix, s'intègre facilement dans la vie pontoise puisque le père de famille et plusieurs de ses enfants travaillent au sein de la société PROGIL.

Stanislas s'implique très activement dans la Résistance, aux côtés des F.T.P (Francs-Tireurs Partisans), dès les premiers heures de la seconde Guerre Mondiale. Il est arrêté puis exécuté par la Gestapo le 21 juillet 1944, avec 9 autres civils et militaires, au lieu-dit du « Désert de l'Ecureuil », à Seyssinet-Pariset. Il avait 20 ans. Son père le déclare décédé en septembre 1944, suite à l'identification de son corps. Enterré au vieux cimetière de Pont-de-Claix, la tombe de Stanislas DWOJAKOWSKI est ornée des couleurs du drapeau français et un hommage lui est rendu régulièrement lors de la cérémonie commémorative qui se tient à Seyssinet-Pariset.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

VU l'avis de la commission « Culture-Patrimoine-Attractivité-Relations internationales » du 10 décembre 2020,

ADOPTE la dénomination de la rue comme suit :

- « **RUE STANISLAS DWOJAKOWSKI** » située dans le secteur de la ZAC des Minotiers.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pas d'observations des groupes politiques

Délibération adoptée à l'unanimité : 28 voix pour

DELIBERATION N° 19 : Dénomination de la rue AUSSEDAT-REY

Lors de la commission « Dénomination Mémoire et Patrimoine » du 10 février 2021, il a été mis à l'ordre du jour la dénomination de la future rue du quartier de la digue, secteur des Papeteries.

3 noms ont été proposés aux membres de la Commission « Dénomination Mémoire et Patrimoine » :

- Rue Henri SOMBARDIER
- Rue AUSSEDAT-REY
- Rue des Tilleuls

La commission a opté pour la dénomination « **Rue AUSSEDAT-REY** ».

Famille AUSSEDAT-REY : ce nom fait le lien avec l'histoire des Papeteries. La famille faisait partie des derniers occupants des Papeteries.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

VU l'avis de la commission « Culture-Patrimoine-Attractivité-Relations internationales » du 10 février 2021,

ADOPTE la dénomination de la rue comme suit :

- « **Rue AUSSEDAT-REY** » située dans le quartier de la digue du secteur des Papeteries.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pas d'observations des Groupes Politiques

Délibération adoptée à l'unanimité : 28 voix pour

- **COMPTE RENDU DES DÉCISIONS DU MAIRE PRISES PAR DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL (voir annexe)**

Observations des Groupes Politiques

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Julien DUSSART pour la liste "Agir ensemble pour Pont de Claix"

Monsieur DUSSART se félicite de la mise en œuvre de la vidéo surveillance sur la ville. Cependant, il déplore que celle-ci prenne 2 ans.

Il demande également si la commune va solliciter la région Auvergne-Rhône-Alpes pour obtenir des subventions.

Monsieur le Maire rappelle que la mise en place de ce projet a pris du temps car il demande de la concertation et de la préparation en amont. Ce travail a été fait en étroite collaboration avec la Gendarmerie Nationale et plus particulièrement avec la Brigade de Pont de Claix.

Pour conclure, il confirme que toutes les subventions auxquelles à droit la Ville seront demandées.

- **PONT(S) DIVERS - néant**

- **QUESTION(S) ORALE(S) – néant**

FIN DE L'ORDRE DU JOUR. : 20 h 13

&&&&&